

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
M. Collard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inutile de constitutionnaliser l'état d'urgence, dont la conformité a déjà été reconnue par la décision N° 85-187 DC du 25 janvier 1985.